



CONVENTION d'OUVERTURE  
de CODEVI SOLIDAIRE  
(Compte pour le Développement Industriel)



Agence : ..... Code agence : .....  
ICC du titulaire : ..... N° de compte : .....  
Intitulé du compte : .....

Titulaire

Mme  Mlle  M.

Nom : ..... Prénoms : .....

Nom de jeune fille : .....

Ne pas remplir si le titulaire du compte est déjà client du Crédit Coopératif	
Né(e) le : ..... à : .....	Pièce d'identité (nature) : .....
Nationalité : .....	N° ..... délivrée le .....
<input type="checkbox"/> Résident <input type="checkbox"/> Non résident	par .....
Adresse complète : .....	.....
Code postal : ..... Ville : .....	
Téléphone : .....	
Situation de famille : .....	

Je demande l'ouverture d'un CODEVI dans les livres du Crédit Coopératif.

Je déclare sur l'honneur avoir mon domicile fiscal en France, être contribuable ou conjoint de contribuable et ne pas avoir ouvert de CODEVI dans quelque établissement que ce soit et reconnais avoir été informé des sanctions légales et des poursuites encourues en cas d'infraction à la législation.

J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus et reconnais avoir reçu les conditions de fonctionnement du CODEVI du Crédit Coopératif.

Je verse à l'ouverture de mon compte la somme de : ..... euros (minimum 30 euros)

- par chèque joint à la présente demande  
 par virement de mon compte n° : ..... ouvert au Crédit Coopératif.

Option CODEVI de PARTAGE (voir liste en page 3)

Je demande qu'une partie des intérêts de mon CODEVI soit reversée annuellement à

.....

Je donne mandat au Crédit Coopératif de verser, en mon nom :  50%  75%  100% des intérêts

J'accepte que mes nom, prénom et adresse soient communiqués à l'association dès l'ouverture de mon CODEVI.

Fait à : ....., le : .....

Signature du titulaire du compte

Crédit Coopératif

## Garantie des dépôts dans les Etablissements de Crédit

Conformément à l'article 312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier et aux textes d'application, l'établissement de crédit qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

### Article 1er

L'établissement ouvre au titulaire un compte pour le développement industriel - CODEVI - dans les conditions prévues par la Loi n° 83-607 du 8 juillet 1983, les décrets n° 83-872 du 30 septembre 1983 et n° 94-849 du 30 septembre 1994. Les sommes apportées par les titulaires des CODEVI sont placées dans les catégories de valeurs mobilières prévues par la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions du règlement reproduit ci-après, ce placement est assuré par l'établissement au nom et pour le compte collectif de tous les titulaires de CODEVI ouverts chez l'établissement.

### Article 2

Le titulaire déclare expressément adhérer au règlement de gestion collective ci-après, dont les termes et conditions le lient tant à l'égard de l'établissement qu'à l'égard des autres titulaires de CODEVI ouverts chez ce dernier. Ce règlement est conforme au modèle-type approuvé par l'arrêté ministériel du 29 novembre 1983.

### Règlement de gestion collective

I. - Toutes les sommes apportées par les titulaires d'un compte pour le développement industriel - CODEVI - ouvert au Crédit Coopératif, ci-après désignée "l'établissement" font l'objet par cette dernière d'une gestion collective, conformément à l'article 3 du décret susvisé, à l'effet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières au nom et pour le compte collectif des titulaires. La quote-part de chaque titulaire de CODEVI dans les actifs de la gestion collective se détermine par application du rapport existant entre le montant net de ses apports et le montant net total des apports de l'ensemble des titulaires de CODEVI ouverts chez la banque. Aux fins de cette gestion collective, le titulaire donne à l'établissement mandat irrévocable avec faculté de substitution. Ce mandat comporte les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux de souscrire, acquérir, vendre, échanger les valeurs définies à l'article 5 du décret susvisé, exercer tous pouvoirs et droits liés à la possession de telles valeurs, encaisser tous produits y afférents, tenir la comptabilité, procéder à toutes opérations nécessaires, notamment en vue de faire face aux retraits de titulaires.

II. - A tout moment, l'établissement garantit au titulaire la restitution immédiate de ses apports nets, euro pour euro, majorés d'un intérêt calculé au taux de la rémunération effectivement servie au premier livret des caisses d'épargne.

III. - En contrepartie de cette garantie, le titulaire renonce au profit de l'établissement et à raison de sa quote-part des actifs susvisés à tous droits autres que ceux définis au II. Il en résulte notamment que toutes moins-values ou plus-values éventuelles sur les actifs susvisés seront à la charge ou au bénéfice de l'établissement.

IV. - La gestion collective se poursuit sans aucune limitation de durée que celle de l'existence de CODEVI ouverts chez l'établissement.

V. - Une fois par an, l'établissement met à la disposition des titulaires une information écrite sur les valeurs acquises dans le cadre de la gestion collective et sur les concours financiers en faveur de

l'équipement industriel accordés à l'aide des fonds collectés par les établissements ayant émis ces valeurs.

### Article 3

Les apports effectués par le titulaire du CODEVI ou son mandataire ne peuvent excéder un plafond fixé par décret, soit actuellement 4 600 €.

### Article 4

En vertu de la garantie prévue au II du règlement de gestion collective, le titulaire ou son mandataire peut effectuer à tout moment, au seul guichet où est ouvert le CODEVI, des retraits à son profit ou, le cas échéant, au profit de son conjoint.

### Article 5

Pour l'application de l'article II du règlement de gestion collective, les intérêts courent à compter du premier jour de la quinzaine suivant les apports, et les retraits viennent en diminution des apports antérieurs, valeur fin de quinzaine précédente. La capitalisation des intérêts intervient au 31 décembre de chaque année. Elle peut porter le solde du compte au-delà du plafond réglementaire.

### Article 6

Le titulaire peut donner par acte séparé procuration à une ou plusieurs personnes. Le mandat prend fin conformément aux dispositions de l'article 2003 du Code Civil. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de refuser la procuration si le mandataire est frappé d'interdiction bancaire ou judiciaire. En cas de résiliation du mandat à l'initiative du titulaire, le Crédit Coopératif doit être avisé par écrit, les mandataires devant être informés par le titulaire.

### Article 7

Le Crédit Coopératif effectue l'ensemble des opérations bancaires habituelles. Il rend compte régulièrement par l'envoi d'un relevé d'opérations, dont la périodicité est mensuelle, sauf en cas d'absence d'opération durant cette période.

### Article 8

Le compte peut être clôturé :

- par le titulaire,
- par le Crédit Coopératif moyennant préavis d'un mois signifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de fonctionnement irrégulier du compte ou d'infraction à la réglementation, le Crédit Coopératif peut clôturer le compte sans préavis.

### Article 9

Pour les services de banque par téléphone, Coopafil et Coopabanque, les communications sont enregistrées et feront preuve entre le client et la banque. Les enregistrements sont conservés 3 mois, délai qui est également celui des réclamations. L'accord du client sur les présentes conditions résultera de l'utilisation de ces services

### Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978

Vous pouvez exercer auprès de votre Agence le droit d'accès aux informations nominatives recueillies pour l'exécution du présent contrat et à celles relatives à l'ensemble de vos opérations qui font l'objet de traitements informatisés. Ces informations ne font l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Liste des organismes bénéficiaires du CODESOL  
(choisir un seul de ces organismes par compte)

- Les Consom'acteurs de BIOCOOP <http://www.biocoop.fr>  
L'association est un réseau coopératif de plus de 230 magasins de produits biologiques et d'éco-produits. Elle œuvre pour promouvoir l'agriculture biologique et le commerce équitable.
- France Active <http://www.franceactive.org>  
France Active a vu le jour en 1988. L'association a pour mission de lutter pour l'insertion par l'économique. Depuis sa création a contribué à la création ou à la consolidation de plus de 47 000 emplois.
- France Terre d'Asile <http://www.france-terre-asile.org>  
L'association ,créée il y a plus de trente ans, est présente dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés. Elle compte 280 salariés et autant de bénévoles, ainsi que dix-neuf centres d'accueil pour les demandeurs d'asile.
- Ligue des Droits de l'Homme <http://www.ldh-france.org>  
Cette association plus que centenaire, se consacre de manière prioritaire à la lutte contre les discriminations. Elle intervient dans tous les domaines concernant la citoyenneté , les droits et libertés, collectifs et individuels.
- Médecins du Monde <http://www.medecinsdumonde.org>  
Médecins du Monde est une association Loi 1901. Depuis sa création en 1980, Médecins du Monde s'appuie sur l'engagement de bénévoles et de salariés pour porter secours aux populations les plus vulnérables en France et dans le monde.
- Association La NEF [lanef@lanef.com](mailto:lanef@lanef.com)  
L'association La Nef a pour objet de mettre en œuvre toute forme d'entraide économique et financière en relation avec l'activité de la Société financière de la Nef
- UNAPEI <http://www.unapei.org>  
L'UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) est une Fédération d'associations reconnue d'utilité publique qui œuvre depuis 1960 pour que la dignité des personnes handicapées mentales et de leurs familles soit reconnue et garantie. L'UNAPEI fédère 750 associations qui regroupent 62 000 familles
- WWF- France - Fonds Mondial pour la Nature  
WWF-France, organisation indépendante et apolitique, entreprend des actions au plan national et international pour favoriser les mesures de protection de la Nature, pour le respect de la biodiversité et en faveur d'une gestion durable des ressources naturelles. En France 100 000 membres donateurs soutiennent WWF-France.